



LE SYNDICAT DES
PSYCHIATRES
DES HÔPITAUX

PRESIDENTE

Dr Marie-José CORTES
(Mantes la Jolie)

VICE PRESIDENTE

Pr Gisèle APTER
(Le Havre)

VICE PRESIDENT

Jean-Pierre SALVARELLI
(Saint-Cyr au Mont d'Or)

SECRETAIRE GENERAL

Dr Stéphane HENRIETTE
(Saint-Cyr au Mont d'Or)

TRESORIER

Dr Pierre-François GODET
(Le Vinatier)

SITE WEB

www.sphweb.fr

Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 Paris

Mantes la Jolie, le 06 août 2021

Monsieur le Ministre,

Le Conseil constitutionnel a validé l'exigence de présentation du pass sanitaire dans les établissements de santé par les patients pour des soins programmés « *sous réserve des cas d'urgence* ».

Vous-même avez déclaré lors de votre visite au centre hospitalier d'Aix-en-Provence que « *Personne ne sera privé de soins en fonction du pass sanitaire* ».

Parmi toutes les informations disparates que l'on peut lire ou entendre depuis la décision du Conseil constitutionnel, il semblerait que soit laissé à l'appréciation des soignants l'accès aux soins puisque cette mesure, comme l'écrit le Conseil constitutionnel « *n'a pas pour effet de limiter l'accès aux soins* ».

Les textes réglementaires étant en passe d'être publiés, nous souhaitons un éclaircissement sur les modalités d'accès aux soins. Certes les soignants peuvent apprécier l'accès aux soins sans pass sanitaire, mais les organisations hospitalières ne dépendent pas que des médecins. On ne peut écarter un risque de filtrage à l'entrée de certains hôpitaux par des vigiles sans que des professionnels de santé n'aient pu apprécier l'urgence. Les risques de rejet, voire de violence ne sont pas à négliger.

Il ne faudrait pas que le pass sanitaire dissuade des patients de consulter, notamment ceux qui présentent des difficultés pour accéder aux soins. L'évitement des hôpitaux, et tout particulièrement pour la psychiatrie des centres médico-psychologiques, risque d'ouvrir à des retards dans les prises en charge et à des décompensations psychiatriques. Ne pas pouvoir accéder aux consultations serait également une perte de chance d'information sur l'intérêt de la vaccination et de pouvoir accompagner les patients vers les centres de vaccination.

Il faut craindre également que de nombreux patients considèrent que les consultations hospitalières sont restreintes aux services d'urgence. Ils pourront ne pas s'y rendre, retardant leurs soins, ou les encombreront alors que les services d'urgences n'ont pas besoin d'un afflux supplémentaire de patients.

Il convient également de rappeler que le pass sanitaire n'est pas le seul outil de prévention. Toutes les organisations, toutes les mesures d'hygiène, tous les gestes barrières que les hôpitaux ont installés depuis un an et demi doivent continuer et participer à limiter la contagiosité.

Enfin, monsieur le Ministre, et vous le savez bien comme médecin, qu'il est impossible pour des soignants, médecins comme paramédicaux, de refuser des soins à ceux qui le demandent. Dans une démarche de santé publique, surtout en période pandémique, l'accès aux soins ne doit connaître aucune restriction.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, d'aider les professionnels des établissements de santé afin que le pass sanitaire, pensé comme un outil de lutte contre la pandémie à laquelle nous sommes collectivement engagés, ne puisse ouvrir à des effets contre-productifs et en limite l'efficacité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Dr Marie-José Cortès
Présidente du Syndicat des psychiatres des hôpitaux.

Double :
Directrice générale DGOS

